



Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 – CH – 1204 Genève

Tél. 022 310 07 35 – Fax 022 310 07 39 – www.arif.ch - e-mail : info@arif.ch

Un Code de déontologie (COD) pour les gestionnaires de fortune de l'ARIF

Comme annoncé lors de notre atelier «Gestion de fortune» du 26 février 2009, le Comité de l'ARIF a décidé d'édicter des règles de conduite destinées à ses membres exerçant l'activité de gérant de fortune. Un sondage auprès de ceux-ci, réalisé en ce début d'année, en a montré la nécessité. Cette démarche s'inscrit dans la perspective de l'élargissement du but statutaire de l'ARIF à l'autorégulation envisagée comme une méthode générale et non limitée à la seule LBA.

Dans le délai imparti (28.02.2009), l'ARIF a soumis son projet de Code de déontologie (COD) à l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). Une réponse est attendue de la part de l'Autorité fédérale pour avril prochain. L'ARIF a décidé de prendre pour modèle la Circulaire FINMA 09/1 (règles-cadres pour la gestion de fortune) et de s'inspirer également du Code de conduite de l'Association suisse des gérants de fortune, tant en raison de la large reconnaissance dont il bénéficie déjà au sein des professionnels de la branche, que du souhait de voir s'établir une «meilleure pratique» aussi uniforme que possible. L'ARIF édictant ce Code sous sa propre responsabilité, elle se réserve la possibilité de l'améliorer de façon autonome, selon sa propre appréciation et les besoins de ses membres.

La conception du COD a nécessité diverses modifications de notre Règlement OAR (dans lequel il s'intègre) et impliquera une révision des Statuts de l'association lors d'une Assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée au printemps prochain.